



BUREAU DU 15 NOVEMBRE 2023
à Carentan-les-Marais (*Saint-Côme-du-Mont*)

Secrétaire de séance : Gérard TAPIN

DÉLIBÉRATION

B 2023/16 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées – individualisations

Le Bureau du Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin s'est réuni le 15 novembre 2023 à la Maison du Parc à Carentan-les-Marais (Saint-Côme-du-Mont), sous la présidence de Benoît FIDELIN.

L'invitation, l'ordre du jour et les documents annexes à la convocation ont été transmis par mail via un lien de téléchargement le 7 novembre 2023 conformément à l'article 9 de la loi n° 2019-1461 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019.

Étaient présents :

Avec voix délibérative

Pour le Conseil régional

Pascal **MARIE**, Marianne **ROZET**, Pierre **VOGT**

Pour les Conseils départementaux

Hedwige **COLLETTE**, Benoît **FIDELIN**, Patrick **THOMINES**

Pour les Communautaires

Jean-Claude **COLOMBEL** (CC de la Baie du Cotentin),

Pour les communes

Pierre **AUBRIL** (Sainte-Mère-Eglise), Jean-Michel **GREEN** (Isigny-sur-Mer), Aurélien **MARION** (Appeville), Yann **MOUCHEL** (Varenguebec), Gérard **TAPIN** (Marchésieux)

Étaient excusés :

Pour le Conseil régional

JEAN Antoine, Valérie **LAISNEY**, Florence **MAZIER**

Pour les Conseils départementaux

Maryse **LE GOFF**, Martine **LEMOINE**, Hervé **MARIE**

Pour les Communautaires

Mireille **DUFOUR** (CC Isigny Omaha Intercom), Anne **HÉBERT** (CC Côte Ouest Centre Manche)

Pour les communes

Laurent **HUET** (Saint-Sauveur-Villages), Jean-Marie **POULAIN** (Montsenelle), Valérie **TORTEL** (Gorges)

Étaient également présents :

Pour le Parc naturel régional des Marais du Cotentin et du Bessin

Denis **LETAN**, Agnès **ORANGE**, Joëlle **RIMBERT**, Nicolas **FILLOL**

Soit un quorum de 12 membres sur 23.



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

B 2023/16 Finances locales – Décisions budgétaires – Fonds de soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées - individualisations

Vu la délibération du CS 2022/67, prise en date du 15 mars 2022, modifiant les modalités de la politique du Fonds De Sauvegarde Terre et Chaume (FDSTC) ;

Considérant que :

- le solde du budget 2022 s'élevait à 8 285 € et non à 4 286 € (erreur dans le tableau de suivi sur les reports d'une année sur l'autre),
- le budget 2023 alloue une somme de 30 000 €,
- le montant des aides votées lors du Comité Syndical du 21 mars 2023 s'élevait à 17 890 €,
- le montant des aides votées lors du Comité Syndical du 14 juin 2023 s'élevait à 24 348 € et un désengagement de 9 565 €,
- le budget disponible à ce jour s'élève à 5 612 € (1 613 € de l'enveloppe restante au Comité Syndical de juin 2023 à laquelle s'ajoute 3 999 €, suite à une erreur de report du budget 2022).

Trois dossiers subventionnés ont fait l'objet d'ajustement sur le règlement des subventions, du fait de moins-values sur la période 2021-2023. Il est proposé de procéder à un désengagement de ces sommes libérées et de les réaffecter au Fonds de Soutien à la filière terre et aux filières locales bio-sourcées, en vue des individualisations à venir.

Détails des sommes à désengager sur trois dossiers votés en 2021

| Bénéficiaire | Commune concernée | Nom de l'entreprise concernée | Montant des travaux prévus | Montant de la subvention votée | Montant de la subvention versée | Somme à désengager |
|-----------------|-------------------|-------------------------------|----------------------------|--------------------------------|---------------------------------|--------------------|
| 2021 | | | | | | |
| VANZANDE HUGUES | MÉAUTIS | DIONYS | 9 488,63 € | 1 898,00 € | 1 658,00 € | 240,00 € |
| DUREL | MARCHÉSIEUX | MARTIN | 18 260,00 € | 3 652,00 € | 2 362,00 € | 1 290,00 € |
| SCI HELPIQUETS | AMFREVILLE | JOUIN | 9 067,85 € | 1 814,00 € | 1 649,00 € | 165,00 € |
| TOTAL | | | | | | 1 695,00 € |

Dossiers à engager

2 candidats (demandes instruites par l'architecte du Parc), sollicitent les subventions suivantes :

| Bénéficiaire | Nature des travaux | Montant des travaux éligibles | Montant de la subvention |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------|--------------------------|
| M. & Mme MANGER CATS 7 route des Primevères Le Haut Grouais Montmartin en Graignes 50620 CARENTAN LES MARAIS Opération située à : idem | Reprise de l'enduit de façade dégradé sur une rénovation du logis effectuée en 2009. L'enduit à la chaux monocouche n'a pas résisté et les briques de terre de réparation commençaient à être mises à nu. Un enduit chaux sable et terre en trois passes est prévu en nouvelle protection de la terre exposée aux intempéries. | 18 730,00 € | Tx 20% 3 746 € |
| M. DE MAUPEOU Xavier 1, Avenue Émile Deschanel 75007 PARIS Opération située à : Thionville – 14710 COLOMBIÈRES | Mise en œuvre d'un enduit chaux sable et terre sur une dépendance agricole consolidée en 2004 sur des financements européens. | 10 098,00 € | Tx 20 % 2 020 € |
| TOTAL | | 28 828,00 € | 5 766 € |

L'attribution de cette nouvelle subvention porterait l'enveloppe restante à 1 540 €.

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231115-DELIB_B2023_16-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023



MARAI DU COTENTIN ET DU BESSIN
UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

Le Bureau du Parc après en avoir délibéré :

- VOTE** ces désengagements pour un montant total de 1 695 €.
VOTE ces demandes de subventions pour un montant total de 5 766 €.
PRÉLÈVE cette somme sur le compte 65748 du Budget du Parc.
AUTORISE le présidente à signer tous les documents afférents.
ADOPTÉ à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Transmis en préfecture le 30 novembre 2023

Benoît FIDELIN
Président du Parc naturel régional
des Marais du Cotentin et du Bessin

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS
DU COTENTIN ET DU BESSIN
3 Village Ports d'Ouve - BP 137
Saint-Côme-du-Mont
50500 CARENTAN-LES-MARAISS
Tél. 02 33 71 61 90 - info@parc-cotentin-bessin.fr

ANNEXE

Pour mémoire, rappel sur les modalités de cette politique

=> Objectifs :

- Valoriser la terre et les fibres locales comme réponses aux enjeux d'économie d'énergie et de réduction des émissions de CO² dans le secteur du bâtiment.
- Dynamiser l'ensemble des filières locales, depuis la ressource jusqu'à la mise en œuvre.
- Valoriser des savoir-faire artisanaux spécifiques permettant de dynamiser l'artisanat et les entreprises du territoire.
- Ouvrir sur la construction neuve pour faire du Parc un territoire d'expérimentation et d'innovation exemplaire.
- Préserver une des particularités architecturales et paysagères du Parc : la bauge et ses multiples couleurs, reflets de la variété géologique du territoire.

1- POLITIQUE D'AIDE À LA CONSTRUCTION NEUVE EN TERRE (EXTENSION AUX MATÉRIAUX BIOSOURCÉS)

=> maintien de la politique actuelle avec des aménagements.

- Sur la politique d'aide à la **construction en terre massive**, les critères sont étendus à la construction en brique de terre non stabilisée. Le plafond est relevé à 20 000 € de travaux subventionnables.
- En ce qui concerne le **second œuvre**, le recours à l'utilisation de matériaux biosourcés, issus du territoire (paille, roseau ou autre fibres issues de l'entretien des espaces naturels), comme isolants est retenu. Le taux d'aide est proposé à la hausse pour rendre la politique plus incitative sur ces techniques encore peu développées, mais le plafond de travaux subventionnables est baissé à 15 000 €.

Tous les projets de construction neuve incorporant de la terre (et des matériaux biosourcés si l'option est retenue), sont éligibles, publics ou privés, logements ou dépendances, murs de clôture...

Les projets de bâtiments doivent avoir obtenu un permis de construire et faire l'objet de devis d'entreprises permettant de valider l'utilisation de la terre et des matériaux biosourcés.

| CONSTRUCTION NEUVE | | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----------------------------|-----------------------|
| Nature de travaux éligibles | Taux d'aide | Plafond de travaux éligible | Plafond de subvention |
| Construction en terre massive porteuse | 40 % | 20 000 € | 8 000 € |
| Terre en second œuvre (possibilité d'utiliser des matériaux biosourcés locaux) | 20 % | 15 000 € | 3 000 € |

Accusé de réception en préfecture
050-255002552-20231115-DELIB_B2023_16-DE
Date de télétransmission : 01/12/2023
Date de réception préfecture : 01/12/2023



MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN UN PARC NATUREL RÉGIONAL EN TRANSITION

2 - POLITIQUE D'AIDE À LA RÉNOVATION DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE

2.1. La rénovation extérieure

- Financement à 20 % des travaux de reprise à base de terre exclusivement (rebouchages, remplacement de reprises d'agglos, briques par des mortiers de terre ou des maçonneries de terre crue...), les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée, quand ils sont strictement nécessaires du fait de la qualité de la terre et de son exposition, sur les bâtiments peu dénaturés, ou pour lequel un travail de restitution de l'état d'origine est prévu en généralisant le plafond à 30 000 € (au lieu des 35 000 € uniquement sur les bâtiments étudiés dans le cadre de la mission d'inventaire).
- Pour garder la main sur les rénovations des bâtiments terre dénaturés, un taux plus faible (15%) et un plafond plus faible (15 000 € de travaux subventionnable), uniquement sur les enduits à base de sables et terres locales et chaux naturelle non colorée et non formulée.
- Dans les deux cas, suppression des financements sur les postes d'échafaudage, de dégradation des enduits ou joints existant, de rejointoiement des soubassements, postes qui peuvent représenter plus de 50 % de l'aide apportée actuellement.
- Prise en charge du remplacement des linteaux abîmés et restitution d'ouverture (jambage et linteaux refaits).
- Prise en charge des travaux de reprise en sous œuvre, des drainages, des tirants, travaux nécessaires à la stabilisation indépendants de l'usage de la terre, mais qui peuvent permettre d'inciter à la conservation d'un mur, plutôt qu'à sa démolition et son remplacement par une maçonnerie d'agglos souvent plus simple.

| RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE | | |
|---------------------------------------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
| | Bâti terre dénaturé | Bâti terre repéré par la mission d'inventaire, ou peu dénaturé et restitution lourde |
| Taux | 15 % | 20 % |
| Plafond | 15 000 € | 30 000 € |
| Aide maximale | 2 250 € | 6 000 € |

2.2. La rénovation intérieure

Les enjeux sur la rénovation intérieure restent importants pour apporter des solutions, techniquement et environnementalement pertinentes à l'amélioration thermique, poussée par les politiques nationales, régionales et départementales. Les critères sont resserrés sur les enduits de finition en terre crue (plus d'aide sur les enduits à la chaux), les isolations de panneaux biosourcés collés et enduits à la terre, les isolations et correcteurs thermiques à l'aide de mélanges de fibres végétales/terre, fibres végétales/chaux.

| RÉNOVATION INTÉRIEURE DU PATRIMOINE BÂTI EN BAUGE | |
|---------------------------------------------------|----------|
| Taux | 20 % |
| Plafond | 30 000 € |
| Aide maximum | 6 000 € |

3 - Politique d'aide à la rénovation des couvertures en chaume

La rénovation des couvertures en chaume est maintenue en l'état pour continuer d'accompagner l'entretien des quelques couvertures encore présentes sur le Parc.

| RÉNOVATION COUVERTURE EN CHAUME | | |
|---------------------------------|-------------|-----------------------|
| Plafond de travaux T.T.C. | Taux d'aide | Plafond de subvention |
| 20 000 € | 20 % | 4 000 € |